

les circonstances actuelles. Il est naturellement dans l'intérêt des pays qui fournissent des contingents aux forces des Nations Unies que les frais de ces contingents soient assumés de façon équitable par tous et il est évident qu'une répartition collective fondée sur une échelle spéciale est la méthode la plus équitable de financement des opérations de maintien de la paix. Toutefois, il est maintenant manifeste qu'une telle méthode de financement ne puisse pas être mise en vigueur à moins d'une décision positive du Conseil de sécurité. Nous espérons que le Conseil adoptera, de fait, cette méthode dans la plupart des cas. Si le Conseil ne peut tomber d'accord sur ce point, la meilleure méthode de financement serait alors, si les conditions le permettent, que les parties en conflit assument les frais. On pourrait toujours solliciter des contributions volontaires comme sources additionnelles de fonds quand les dépenses seraient trop lourdes et que les parties ne pourraient les assumer. Mais dans ce cas, les membres du Conseil et particulièrement les membres permanents devraient être les premiers, à mon avis, à contribuer. Les membres permanents ne peuvent en toute justice se réclamer d'une voix prépondérante dans les décisions de maintien de la paix s'ils ne veulent aider au financement des opérations qu'ils ont autorisées.

La dernière conclusion que je voudrais tirer de l'expérience du Canada dans les opérations de maintien de la paix est qu'il y a un équilibre très délicat entre les exigences d'efficacité et de neutralité. En général, je dirais que plus il y aura de participants au maintien de la paix mieux ce sera, même si cela signifie une certaine perte d'efficacité. Plus de quarante Etats membres des Nations Unies ont participé à une ou à plusieurs opérations de maintien de la paix. J'espère que ce nombre pourra être accru de façon substantielle. Il est décevant de voir que seulement quelques pays ont fait connaître aux Nations Unies la nature des forces ou des services qu'ils sont en mesure de fournir sur demande. Le maintien de la paix ne doit pas être l'affaire d'un seul groupe ni